



WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

## Circulaire 7430

du 14/01/2020

Appel aux candidats à un poste de puériculteur(trice) non statutaire dans les établissements d'enseignement maternel ordinaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (année académique 2020-2021)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 14/01/2020 du 14/01/2020 au 14/02/2020
Documents à renvoyer	oui, pour le 14/02/2020

Information succincte	Appel aux candidats à un poste de puériculteur(trice) non statutaire
-----------------------	--

Mots-clés	Puériculteur(trice) non statutaire
-----------	------------------------------------

## Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire  Maternel spécialisé Primaire spécialisé  Centres psycho-médico-social  Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)  Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

## Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone</li><li>Les organisations syndicales</li></ul>
--

## Signataire(s)

WBE - M. Jacques LEFEBVRE, Directeur général de la Direction des personnels de l'enseignement organisé par la FW-B
--

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
LAVALLE Nadine	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par la FWB	02/413.35.59 nadine.lavalle@cfwb.be
DUVIVIER MURIELLE	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par la FWB	02/413.23.95 murielle.duvivier@cfwb.be
Call center	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par la FWB	02/413.20.29 recrutement.enseignement@cfwb.be

**OBJET : Appel aux candidats à un poste de puériculteur(trice) non statutaire dans les établissements d'enseignement maternel ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (année académique 2020-2021)**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 14 janvier 2020 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures pour des postes de puériculteurs(trices) non statutaires dans l'enseignement maternel ordinaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement pour l'année scolaire 2020-2021.

J'attire votre attention sur le fait que les puériculteurs(trices) non statutaires (ACS-APE) désireux(es) d'acquérir la qualité de statutaire peuvent répondre à l'appel aux candidats à une désignation (dans l'enseignement spécialisé) en qualité de temporaire et/ou de temporaire prioritaire dans l'enseignement fondamental et secondaire, les internats et les homes d'accueil organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles publié également ce 14 janvier 2020.

Un acte de candidature en réponse au présent appel peut être introduit valablement **jusqu'au 14 février 2020 inclus**. En effet, toute « candidature tardive », en dehors de la période de validité de l'appel ne bénéficiera que de la priorité liée à la catégorie de titre lors des opérations de désignation pour l'année scolaire 2020-2021 et ne sera pas comptabilisée comme candidature valable pour le classement des candidats

Les candidats doivent répondre à l'appel en suivant la procédure décrite à l'adresse suivante : <https://www.w-b-e.be/jobs-carriere/postuler-dans-lenseignement/appels/>

L'utilisation de ce formulaire génère automatiquement un acte de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées. Après validation par le candidat, la candidature sera traitée électroniquement. Suivant la procédure exposée dans le formulaire de candidature, les documents demandés doivent être scannés et déposés dans l'application afin de valider correctement l'acte de candidature.

**Désormais, aucune copie papier n'est à envoyer à l'administration. Toutefois, il sera toujours possible de générer une copie de la candidature sous format PDF destinée aux archives personnelles du candidat.**

Les attestations à joindre **impérativement** à l'acte de candidature sont les suivantes :

- *Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.*
- *Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al. 2 du Code d'instruction criminelle.*

**Les candidats sont priés de noter qu'en l'absence de ces documents fournis en copie numérisée impérativement avant le 15 février 2020, la candidature ne pourra être considérée comme valide.**

Pour plus d'informations sur la nature des documents à fournir, veuillez vous référer au point 3.2

de l'appel ci-dessous.

Les candidats qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de Wallonie-Bruxelles Enseignement pour toute question relative à leur candidature sont invités à joindre celle-ci au numéro de téléphone 02 413 20 29 accessible du lundi au vendredi, de 9h à 16h ou via l'adresse courriel suivante : [recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be).

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge de ce 14 janvier 2020 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Jacques LEFEBVRE

## WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT

### Appel aux candidats à un poste de puériculteur(trice) non statutaire dans les établissements d'enseignement maternel ordinaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ( année académique 2020-2021)

Conformément à l'article 28 §1 du Décret du 12 mai 2004<sup>1</sup>.

Wallonie-Bruxelles Enseignement fait appel, pour l'année académique 2020-2021, à des candidats à un poste de puériculteur(trice) non statutaire dans les établissements d'enseignement maternel ordinaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Cet appel est publié au Moniteur belge de ce 14 janvier 2020.

#### Comment postuler dans le réseau WBE ?

1. Lisez attentivement l'appel à candidature
2. Allez sur le site : <https://www.w-b-e.be/jobs-carriere/postuler-dans-lenseignement/>
3. Encodez vos données personnelles.
4. Encodez vos états de services si vous avez déjà presté des services au sein du réseau organisé par la CFWB.
5. Déposez les documents requis.
6. Choisissez les zones souhaitées.
7. Transmettez, via l'application, vos candidatures pour le **14 février 2020** au plus tard.

#### **Attention : Lisez les formes et délais de l'appel dans les pages suivantes.**

Si vous envoyez votre candidature dans les formes et délais de l'appel, vous augmenterez vos chances d'obtenir une désignation.

#### Vous souhaitez plus d'informations ?

Contactez la direction de la Carrière par :

- Courriel : [recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be).
- Téléphone : 02/413.20.29 du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures.

Pour les problèmes de connexion à CERBERE : Contactez l'ETNIC au 02/800 10 10

*Des appels à candidatures pour d'autres fonctions sont disponibles sur le site de [www.wallonie-bruxelles-enseignement.be](http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be).*

---

<sup>1</sup> fixant les droits et obligations du puériculteur et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel statutaire de la Communauté française.

## 1. Période de validité de l'appel

---

La période durant laquelle vous pouvez valablement répondre au présent appel s'étend du 14 janvier 2020 au 14 février 2020.

Toute candidature déposée en dehors de cette période sera prise en considération, mais elle sera considérée comme tardive<sup>2</sup>.

## 2. Qui peut postuler ?

---

Les personnes désireuses d'introduire leur candidature pour les postes de puériculteurs non statutaires visés par les conventions prises en application de l'article 18 du décret de la Région wallonne du 25 avril 2002<sup>3</sup> et de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002<sup>4</sup>, à l'exception des puériculteurs de l'enseignement spécialisé pour lesquels l'appel aux candidats est inclus dans l'appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire et/ou de temporaire prioritaire dans l'enseignement fondamental et secondaire, les internats et les homes d'accueil organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement publié également ce jour.

## 3. Comment déposer sa candidature ?

---

La réponse aux appels à candidatures se fera uniquement par voie électronique via l'application informatique « WBE recrutement enseignement » :

<https://www.w-b-e.be/jobs-carriere/postuler-dans-lenseignement/appels/>

CERBERE est l'outil pour s'identifier et accéder à l'application de candidature. Un guide sur CERBERE est disponible sur le site web. En cas de souci de connexion : 02/800 10 10.

### 3.1. Informations générales :

Attention ! Depuis l'appel 2019, il n'est plus demandé aux candidats d'envoyer leur candidature par voie postale.

Une fois vos données encodées et les attestations requises (extrait de casier judiciaire, diplôme(s)...) déposées, il vous sera demandé de valider votre candidature, laquelle sera envoyée automatiquement à votre gestionnaire de dossier. Il convient de rappeler que ces déclarations font foi et engagent votre responsabilité.

Une éventuelle impression de l'acte de candidature ne devra pas être envoyée et sera uniquement destinée à vos archives personnelles.

Vous pouvez postuler tout au long de l'année, en dehors de la période de validité de cet appel ; toutefois, une telle candidature ne bénéficiera que de la priorité liée à la catégorie de titre lors des opérations de désignation pour l'année scolaire 2020-2021 et ne sera pas comptabilisée dans votre

---

<sup>2</sup> Cf. Art 19 de l'AR du 22 mars 1969.

<sup>3</sup> Relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (A.P.E.)

<sup>4</sup> Relatif au régime des contractuels subventionnés (A.C.S.)

dossier de candidature pour votre classement, établi sur la base du nombre de candidatures déposées.

Si vous avez déjà postulé par le passé, vous devez à nouveau introduire votre candidature pour l'année scolaire 2020-2021.

### 3.1.1. Vous êtes en dernière année d'études ?

Pour les candidats qui achèvent la dernière année de leurs études, l'acte de candidature doit obligatoirement être accompagné aussi d'un extrait de casier judiciaire, visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle, et doit être envoyé par voie électronique via l'application « WBE recrutement enseignement », le 14 février 2020 au plus tard.

**Vous devrez, absolument, faire parvenir à votre gestionnaire de dossier, une copie de votre/vos diplôme(s) et/ou de votre/vos attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2020, dernier délai.**

### 3.1.2. Travailleur hors Union européenne

Si vous en bénéficiez déjà, vous devez envoyer une copie de votre permis de travail.

## 3.2. Comment remplir sa candidature ?

### 3.2.1. Candidature

Connectez-vous à l'application. Encodage vos données personnelles et transmettez-nous via l'application les éléments suivants :

- ✓ Vos diplômes : encodez les intitulés exacts de ceux-ci et transmettez une copie numérisée.
- ✓ Vos états de service<sup>5</sup> : Encodage-les sur base des fonctions figurants sur vos CF12 d'entrée et de fin de fonction.
- ✓ La (les) zones dans lesquelles vous désirez être désigné, dans l'ordre de vos préférences. Attention, votre choix de zone est contraignant pour WBE et vous ne pourrez être désigné dans une zone ne figurant pas parmi vos choix.

### 3.2.2. Attestations à transmettre

Dans tous les cas :

- ✓ Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle délivré après le 14 juillet 2019.

Attention, le délai pour obtenir l'extrait de casier judiciaire peut-être de plusieurs semaines.

Si vous en êtes titulaire, transmettez-nous une copie numérisée des attestations suivantes :

- ✓ Diplôme (et leur équivalence pour les diplômes étrangers)

---

<sup>5</sup> Seuls les services prestés au sein de l'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement ou de l'enseignement organisé par la Communauté germanophone.

### 3.2.3. Comment modifier sa candidature ?

Pour modifier une candidature déjà transmise, vous devez :

1. Annuler votre candidature
2. Modifier ce que vous souhaitez
3. Envoyer votre nouvelle candidature.

Attention, votre candidature annulée ne sera pas prise en compte. Envoyez donc votre nouvelle candidature au plus tard le 14 février 2020.

Contactez votre gestionnaire de dossier par courriel pour modifier des états de services et des interruptions déjà archivés par l'administration.

## 4. Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier d'une désignation en qualité de puériculteur (trice) non statutaire ?

---

*« Article 5 — Nul ne peut être désigné en qualité de puériculteur(trice) non statutaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :*

*1° jouir des droits civils et politiques ;*

*2° Etre porteur d'un des titres visés à l'annexe de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;*

*3° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;*

*4° être de conduite irréprochable ;*

## 5. Comment sont désignés les puériculteurs (trices) non statutaires ?

---

Les candidats sont appelés en service dans l'ordre de leur classement et compte tenu des préférences qu'ils ont exprimées quant à la zone<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> Article 28. – § 1<sup>er</sup> du décret du 12 mai 2004 précité



## Annexe — Zones géographiques

---

La liste reprise ci-après énumère les différentes zones dans lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.

2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Héléchine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.

3. La zone de Huy Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.

4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.

5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.

6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.

7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

---